

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COFFRET ELECTRIQUE
17 ALLEE D'AUGUSTA
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du Conseil municipal du 7 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

CONSIDERANT l'absence du Maire du 8 août 2025 au 24 août 2025,

CONSIDERANT que Madame Lydia CHEVALIER est la 1^{ère} adjointe dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la demande en date du 7 août 2025 par la société STPS de réaliser des travaux de remplacement de coffret électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit du 17 allée d'Augusta, du 11 septembre 2025 au 3 octobre 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de coffret électrique pour le compte d'ENEDIS, au droit du 17 allée d'Augusta, seront réalisés du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la **société STPS** – ZI Sud – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 août 2025

Pour le Maire de Vauréal,

La 1^{ère} Adjointe au Maire
En sa qualité de suppléante

Lydia CHEVALIER



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.